

DECISION N°DS-2025-073
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR KAMEL AOUDJEHANE
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA VIE DE CAMPUS (DVC)

(Modifie la décision n°DS-2022-007)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la délibération du Comité technique de l'Université Paris 8, portant nomination de Monsieur Kamel AOUDJEHANE, du 2 novembre 2021.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, directeur de la direction de la vie de campus (DVC), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la vie étudiante et de campus :

- Les actes relatifs à l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives, sociales et associatives ;
- Les actes de gestion et les notifications liés à l'organisation des événements étudiants ;
- Les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- Les conventions de partenariats avec les partenaires associatifs ;

- Les actes de domiciliation postale des associations étudiantes de l'Université Paris 8 ;
- Les contrats d'hébergement d'urgence pour les étudiants en situation de précarité ;
- Les actes de gestion, les validations des demandes de paiement, ainsi que les notifications de remboursement aux étudiants de leur droit d'inscription, qu'il s'agisse d'un remboursement validé par la Commission de remboursement ou d'un remboursement aux étudiants boursiers ayant payé leurs droits avant l'obtention de leur statut ;
- Les actes de gestion liés au contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers ;
- Les actes de gestion liés à l'exonération des droits de scolarité des étudiants sur critères sociaux ;
- Les actes de gestion et les notifications de décisions de financement des projets de la commission FSDIE ;
- Les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles ;
- Les actes de gestion liés au DU FLE Passerelle et au DU « Conduite de l'Engagement Associatif ».

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les horaires et les plannings des personnels administratifs et techniques de la DVC ;
- Les attestations employeur permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la DVC (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président ;
- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages concernant le personnel de la DVC sur le territoire national et à l'étranger dûment remplis. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les actes de gestion et les notifications de financement des projets et des décisions d'attribution de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) ;
- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 900-400) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DVC (UB 900-400) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la DVC (UB 900-400) ;

- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DVC dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de la DVC, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel AOUDJEHANE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Aurélie BERSOUX-LAYACHI, directrice adjointe de la DVC.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel AOUDJEHANE et de Madame Aurélie BERSOUX-LAYACHI, la délégation de signature est accordée à Madame Najat IDDER seulement pour les actes relatifs au service accueil handicap.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 21 juillet 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Kamel AOUDJEHANE, à Madame Aurélie BERSOUX-LAYACHI, à Madame Najat IDDER et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

